



Wallonie

## URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial, il est saisi - que le Fonctionnaire délégué est saisi - que le Gouvernement est saisi - d'une demande de : permis d'urbanisation - modification de permis d'urbanisation - **permis d'urbanisme** - permis d'urbanisme de constructions groupées - certificat d'urbanisme n°2.

Le demandeur est **Monsieur Guerric QUATAKER**, domicilié avenue Gevaert 91 à 1332 Rixensart.

Le terrain concerné est situé **avenue Gevaert 91 à 1332 Rixensart** et paraît cadastré 2<sup>e</sup> division section D parcelle 330A.

**Le projet consiste à agrandir l'habitation et présente les caractéristiques suivantes :**

→ le projet prévoit :

- la pose d'un bardage en bois sur la façade avant du pool-house existant et la végétalisation de sa toiture ;
- la construction d'un ensemble bâti composé de 2 volumes secondaires bardés de bois et à toitures plates végétalisées inaccessibles :
  - un premier volume secondaire développé sur trois niveaux (sous-sol + rez-de-chaussée + étage) et implanté contre la façade latérale droite du pool-house existant ;
  - un second volume secondaire développé sur deux niveaux (sous-sol + rez-de-chaussée) et implanté contre la façade arrière du volume précédent ;

Ces volumes comprendront au niveau du sous-sol et du rez-de-chaussée, un garage privé pour voitures de collections et à l'étage, un espace privé pour profession libérale ;

→ la demande est soumise à une annonce de projet pour les raisons suivantes :

**1. le non-respect de l'article R.IV.40-2, §1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> du CoDT ;**

**2. le projet s'écarte des indications du schéma d'orientation local dit "Poirier Dieu", en ce qui concerne :**

- l'implantation du projet qui se situe partiellement en dehors de la zone de construction ;
- les toitures plates qui sont non conformes ;
- le matériau de couverture des toitures qui est non conforme ;
- le matériau de parement de la façade avant qui est non conforme ;
- la proportion de l'ouverture en façade avant qui est non conforme ;
- les portes de garage qui ne présentent pas une proportion rectangulaire dans le sens vertical ;
- le garage en sous-sol qui se situe sous le niveau de la voirie ;
- les volumes secondaires projetés qui ne sont pas implantés contre la façade arrière du volume principal et qui présentent une surface supérieure à 20 m<sup>2</sup>.

**Le dossier peut être consulté durant la période de l'annonce de projet :**

- au Service urbanisme, Colline du Glain 33 à 1330 Rixensart, les jours ouvrables de **08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00**. Pour vous garantir la disponibilité de l'agent traitant, vous êtes invité à prendre rendez-vous par téléphone au 02/654.16.50 ou par courriel à l'adresse [urbanisme@rixensart.be](mailto:urbanisme@rixensart.be).

**Des explications sur le projet** peuvent être obtenues auprès de Monsieur Kevin MASY, téléphone 02/654.16.50, courriel [urbanisme@rixensart.be](mailto:urbanisme@rixensart.be), dont le bureau se trouve **Colline du Glain 33 à 1330 Rixensart**.

**Les réclamations et observations écrites sont à envoyer au Collège communal**

**du 18 avril 2024 au 02 mai 2024**

par courrier ordinaire à l'adresse suivante : **avenue de Merode 75 à 1330 Rixensart,**

ou par courriel à l'adresse suivante : [enquete-annonce@rixensart.be](mailto:enquete-annonce@rixensart.be)